

DEPARTEMENT DES
VOSGES

Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GYMNASSE VOSGIEN, RUE D'AMERIQUE, RUE CACHEE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Pour la réalisation de travaux d'extension du réseau de chaleur, la circulation sera interdite :

- rue du Gymnase Vosgien, de la rue des Capucins à la rue d'Amérique, à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux,
- rue d'Amérique, au carrefour avec la rue du Gymnase Vosgien et de la rue Cachée, à partir du mercredi 29 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux,
- rue Cachée, à partir du jeudi 30 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 novembre 2023

Le Maire




Bruno TOUSSAINT